

**OBJET FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE EUDOXIE NONGE
CREATION DE L'ECOLE PRIMAIRE EUDOXIE NONGE**

FAVORISER LA REUSSITE EDUCATIVE

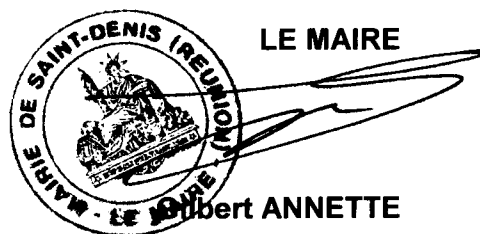
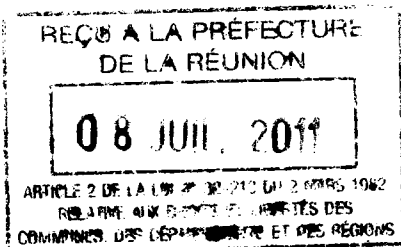
Dans le cadre des mesures de carte scolaire, la Ville est sollicitée par le Rectorat afin de valider la fusion des écoles maternelle et élémentaire Eudoxie Nonge (secteur du Chaudron).

Ces établissements fusionnent en une seule « école primaire Eudoxie Nonge ».

Compte tenu des avis favorables des deux Conseils d'Ecoles concernés, et en conformité avec la réglementation (Article L. 212-1 du Code de l'Education et Article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales), je vous demande :

1. d'approuver la fusion des écoles maternelle et élémentaire Eudoxie Nonge ;
2. de créer la nouvelle « école primaire Eudoxie Nonge ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE EUDOXIE NONGE
CREATION DE L'ECOLE PRIMAIRE EUDOXIE NONGE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu l'article L. 2121-30 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 212-1 du Code de l'Education ;

Sur les décisions du Comité Technique Paritaire du Rectorat du 30 mars 2011 ;

Sur les avis des Conseils d'Ecoles en date du 5 novembre 2010 ;

Sur le RAPPORT N° 11/4-41 du Maire ;

Vu le rapport de Mme ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la fusion des écoles maternelle et élémentaires Eudoxie Nonge.

ARTICLE 2

Approuve la création de la nouvelle « école primaire Eudoxie Nonge ».

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 6 JUIL. 2011



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

